

CRFPA - Qualification juridique obligatoire cas pratique

Par **Lawra**, le **22/04/2024** à **16:58**

Bonjour,

J'ai un petit doute de méthode et j'aimerais bien que l'on puisse m'aider.

Il me semble que la qualification juridique des faits est obligatoire dans une consultation mais je suis tombée sur plusieurs correcteurs ne qualifiant pas toujours juridiquement les faits.

Un des correcteurs m'ayant cependant reproché de ne pas l'avoir fait, j'essaye de toujours les qualifier (bailleur, preneur, etc).

Néanmoins, j'ai un nouvel entrainement portant exclusivement sur la responsabilité extracontractuelle avec de multiples victimes. Cela me pose difficulté puisque j'ai du mal à comprendre comment qualifier juridiquement tout en permettant de distinguer correctement les victimes (victime 1, victime 2, etc, ??).

J'aimerais donc savoir si il y a des cas où il est possible de garder le prénom des différents acteurs dans une consultation ou si cela risque de me porter préjudice le jour de l'examen ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Zénas Nomikos**, le **23/04/2024** à **15:50**

Bonjour,

je vous propose donc ceci :

Jean : victime n°1, Pierre : victime n°2, Marie : victime n°3, Isabelle : victime n°4 etc

ou

Jean, la victime n°1; Pierre, la victime n°2; Marie, la victime n°3; Isabelle, la victime n°4 etc